

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025 BUJALEUF

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron à Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 novembre 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	19	5	3	7	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DELEFOSSE Laurent, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GASCHET Gérald, LENOBLE Monique, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : BRUN Patrick à SIMON Philippe, BIDAUD Jean-Michel à DUMONT SAINT PRIEST Hubert, DUGAY Marie à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, MALET Patrick à MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent à CHADELAUD Michel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : BESNIER MICHELLE, LEBLANC Christian, PLAZANET Mélanie

Membres absents : SIMON Isabel, COUPET Georges, GORA Richard, CHABANAT Christine, COLIN Juliana, LOURADOUR Patricia, LEVET Elise

Secrétaire de séance : DUMONT ST PRIEST Hubert

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires à 18 h 40. 19 élus sont présents au moment de l'ouverture de la séance, le quorum est atteint, il ouvre la séance et remercie la commune de Bujaleuf pour son accueil.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Hubert Dumont Saint Priest est désigné secrétaire de séance à l'unanimité suite à sa candidature

INSTITUTION

Objet : approbation du procès-verbal du 30 octobre 2025

M. le Président donne lecture du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 octobre 2025. Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix pour décident d'adopter le procès-verbal du 30 octobre 2025.

Michel THEYS intervient pour regretter l'absence de collègues sans excuse ni procuration.

Objet : Convention multipartite relative au projet rando Millevaches 2026-2028

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

La convention a été ensuite renouvelée jusqu'au 31 décembre 2024 associant 11 communautés de communes (Briance-Combade, Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Haute-Corrèze Communauté, Noblat, Pays d'Uzerche, Portes de Vassivière, Ventadour – Egletons – Monédières, Vézère-Monédières-Millesources, Pays de Lubersac-Pompadour), 2 communes (Le Lonzac, Saint-Augustin) et le syndicat mixte du PNR de Millevaches en Limousin.

Fin 2024, le comité de pilotage du projet a validé une nouvelle convention de trois ans pour la poursuite de Rando Millevaches. Toutefois, en raison de plusieurs difficultés concomitantes et du fait que l'ensemble des partenaires n'a pas signé la convention, le PNR a assuré en 2025 la maintenance de l'application Rando Millevaches, l'ajout de nouveaux circuits ainsi que la charge financière de l'action à ses propres frais.

A ce jour, le site internet et l'application mobile Rando Millevaches regroupent 457 itinéraires valorisant la randonnée pédestre, VTT, cyclo, trail, équestre et itinérance ainsi que les offres d'hébergement et de restauration du territoire couvert.

Le succès du site Rando Millevaches s'est confirmé avec 272 visites en moyenne par jour en 2024 (+55%) et une augmentation des téléchargements de l'application mobile.

A l'issue de cette année de transition, un nouveau comité de pilotage s'est réuni le 30 septembre 2025. Il a validé le principe d'une poursuite de l'opération selon le format suivant :

- 1/ Une unique convention multipartite d'une durée de 3 ans (2026-2027-2028) prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- 2/ Le PNR devient le pouvoir adjudicateur de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation des actions pour une gestion administrative simplifiée (fin du groupement de commandes) ;
- 3/ La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA) participe à l'opération désormais uniquement pour les 9 communes situées dans le PNR ;
- 4/ La participation réduite de la communauté de communes CCMCA n'a pas d'incidence financière sur la contribution des autres partenaires (0,1 ETP pris en charge par le Parc pour d'autres missions) ;
- 5/ La participation financière révisée du PNR permet de rendre indolore pour les autres partenaires l'implication réduite de la communauté de communes CCMCA ;
- 6/ En tenant compte de la fixité de certaines dépenses incompressibles (salaire, frais de maintenance et d'hébergement de Geotrek) et de la variabilité des frais de communication, de traduction et de dépenses imprévues, le plan de financement général est élaboré de telle sorte que chaque collectivité contribue au financement de Rando Millevaches selon des montants prévisionnels maximums fixés à la signature de la convention et non révisables durant celle-ci.

La nouvelle convention-cadre du projet Rando Millevaches débutera le 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans. Elle traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la poursuite du projet Rando Millevaches destiné à gérer et valoriser l'offre touristique de randonnée.

Cette convention précise :

- Les objectifs poursuivis,
- La nature des actions programmées,
- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévu,
- Les engagements des signataires.

Le programme d'actions qui découle des objectifs est le suivant :

- Poursuivre la saisie de l'offre des activités de pleine nature à partir des contenus proposés par les partenaires selon les pratiques :
 - Itinéraires de randonnée pédestre,
 - Les parcours trail,
 - Les circuits cyclo route,
 - L'offre canoë,
 - Les parcours d'orientation.
- Développer des itinérances VTT, cyclo route ou trail associant plusieurs partenaires du projet Rando-Millevaches, dimension supra-communautaire ;
- Développer et valoriser l'offre Rando Rail ;
- Assurer le suivi administratif et animation du projet ;
- Intégrer des données utiles ;
- Réaliser des analyses de fréquentation ;
- Former des partenaires à l'administration et/ou l'utilisation de l'outil selon les besoins de chaque structure ;
- Promouvoir l'outil Rando Millevaches ;
- Accompagner les partenaires sur des projets de valorisation de leur territoire et itinéraires ;
- Poursuivre la traduction franco-anglaise des contenus ;
- Accompagner des projets d'implantation d'abris de bivouac sur tout le territoire du projet afin de pallier le manque d'hébergements et de compléter l'offre sur Rando Millevaches qui valorise les parcours en itinérance.

Les moyens opérationnels affectés à cette action sont les suivants :

- Un agent chargé de mission recruté par le PNR à hauteur de 90% d'un temps plein.
- Une prestation d'hébergement et de maintenance du site internet et de l'application mobile
- Des actions de communication pour valoriser l'action
- Une prestation de traduction en anglais des itinéraires mobilisable par chaque signataire en fonction de ses besoins.

Le PNR prend désormais en charge 20% des frais salariaux ainsi que 10% des frais de communication et d'hébergement du site internet. Le solde est réparti entre les collectivités signataires selon une clef de répartition basée sur la population DGF 2024 du territoire couvert sauf pour les frais de traduction pour lesquels les collectivités participent à hauteur de la prestation qu'elles ont commandées pour leur propre compte.

Le budget prévisionnel d'un montant total de 186 205 € pour 3 ans est le suivant :

	Clef répartition	Sur la durée de la convention (3 ans)				Total Par an
		Frais salariaux	Prestations	Dépenses imprévues	Total	
Toutes collectivités		114 485,00 €	58 720,00 €	13 000,00 €	186 205,00 €	62 068,33 €
PNR		22 897,00 €	4 572,00 €	0,00 €	27 469,00 €	9 156,33 €
Collectivités partenaires dont :		91 588,00 €	54 148,00 €	13 000,00 €	158 736,00 €	52 912,00 €
CC Briance Combade	4,30 %	3 935,37 €	2 326,64 €	558,59 €	6 820,60 €	2 273,53 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine*	1,59 %	1 454,15 €	859,71 €	206,40 €	2 520,26 €	840,09 €
CC Creuse Grand Sud	10,11 %	9 257,28 €	5 473,02 €	1 313,98 €	16 044,28 €	5 348,09 €
CC de Noblat	8,92 %	8 171,06 €	4 830,83 €	1 159,80 €	14 161,69 €	4 720,56 €
CC de Ventadour-Egletons-Monédières	9,20 %	8 427,83 €	4 982,64 €	1 196,25 €	14 606,71 €	4 868,90 €
CC des Portes de Vassivière	5,22 %	4 784,33 €	2 828,56 €	679,09 €	8 291,97 €	2 763,99 €
CC du Pays d'Uzerche	8,45 %	7 742,68 €	4 577,57 €	1 099,00 €	13 419,24 €	4 473,08 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,65 %	25 321,83 €	14 970,59 €	3 594,18 €	43 886,60 €	14 628,87 €
CC Vézères-Monédières-Millesources	5,79 %	5 301,11 €	3 134,09 €	752,44 €	9 187,64 €	3 062,55 €
CC Creuse Sud-Ouest	12,18 %	11 154,76 €	6 594,84 €	1 583,31 €	19 332,91 €	6 444,30 €
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	5,44 %	4 985,84 €	2 947,69 €	707,69 €	8 641,22 €	2 880,41 €
Le Lonzac	0,76 %	692,95 €	409,68 €	98,36 €	1 200,98 €	400,33 €
Saint-Augustin	0,39 %	358,82 €	212,14 €	50,93 €	621,90 €	207,30 €

* CC Marche et Combraille en Aquitaine : pour les 9 communes situées sur le territoire du PNR de Millevaches en Limousin.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- DE VALIDER le projet de convention-cadre du projet Rando Millevaches 2026-2027-2028 ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2028 ;
- D'AUTORISER le Président à
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer la convention Rando Millevaches 2026-2028 et ses éventuels avenants ;
 - Acquitter la participation financière de la collectivité auprès du PNR de Millevaches dans les limites du budget prévisionnel présenté ;
- DE DIRE que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Philippe SIMON présente la Convention. Il indique que le site a reçu 90 000 visites sur 2024. Il y a beaucoup de consultations entre les saisons, cela prouve l'intérêt qu'il suscite. C'est une très bonne porte d'entrée pour les territoires.

Gérald GASCHET se pose la question de la détermination de la contribution de chaque territoire. La réponse lui est donnée sur le nombre d'habitants, la richesse du territoire et différents critères exposés.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix pour décident :

- DE VALIDER le projet de convention-cadre du projet Rando Millevaches 2026-2027-2028 ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2028 ;
- D'AUTORISER le Président à
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer la convention Rando Millevaches 2026-2028 et ses éventuels avenants ;
 - Acquitter la participation financière de la collectivité auprès du PNR de Millevaches dans les limites du budget prévisionnel présenté ;
- DE DIRE que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Objet : Convention territoriale globale : autorisation de signature du Président

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour le territoire avec le cosignataires suivants :

- La CAF

- Le Conseil départemental de la Haute-Vienne
- Les communes d'Eymoutiers, Peyrat le Château, St Julien le Petit, Cheissoux, Bujaleuf
- La Communauté de communes des Portes de Vassivière.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (annexe 1 de la convention) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3 de la convention) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (annexe 4 de la convention)

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'engage à mettre en place des actions pour répondre aux besoins repérés. La vision partagée du territoire suite à cette année de concertation est : *En 2050, Portes de Vassivière offre un cadre de vie préservé, dynamique et accueillant. Il dispose de toutes les ressources permettant à ses habitants de bien vivre, ensemble, tout au long de leur parcours de vie.*

Les principaux changements fin de projet, dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) et des tables de concertation menées sont :

- Les parents et futurs parents accèdent à des services petite enfance, jeunesse et parentalité adaptés à leurs besoins ;
- Tous les publics vulnérables accèdent en proximité aux services d'accompagnement dont ils ont besoin ;
- Tous les habitants de Portes de Vassivière utilisent les services et dispositifs de mobilité existants sur le territoire ;
- Les professionnels de santé s'installent durablement sur le territoire.

Les objectifs conjoints entre l'ensemble des signataires sont :

Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :

- Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale
- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Elle permettra notamment à la CCPV de pouvoir continuer à bénéficier du soutien financier de la CAF et du département pour ses actions.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- DE VALIDER la convention territoriale globale ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention.

Monsieur le Président fait un point sur les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de cette étude.

Vincent ECHASSERIEAU estime qu'il y a de grandes discussions pour la signature, mais cela reste idyllique et pas très précis. Les objectifs sont inatteignables si on doit mettre les moyens financiers pour les atteindre.

Des élus, des acteurs de la CAF, des représentants du département ont acté et s'engageront sur la co-construction, des actes déterminés dans les discussions avec des moyens qui pourront être mis en face.

Philippe Simon intervient sur l'avenir et les enjeux pour 2050, il pose la question de la prise de compétence jeunesse.

Monsieur le Président estime que c'est possible si c'est dans le but de promouvoir une égalité de traitement de la jeunesse sur l'ensemble du territoire. Cela passera peut-être par la création d'un CIAS pour intervenir sur l'ensemble du territoire comme dans le cadre de l'épicerie sociale. Cela pourrait élargir les actions envisagées. Mais cela doit être décidé par les élus.

Frédéric SUDRON aborde la question des colis alimentaires qui sont distribués hors commune à la demande de l'épicerie sociale, alors que cela appartient toujours à la seule commune d'Eymoutiers.

Vincent ECHASSERIEAU intervient sur le rythme scolaire et le parallélisme avec la compétence jeunesse qui est différente selon les communes.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix pour décident :

- DE VALIDER la convention territoriale globale ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix pour décident :

- DE VALIDER la convention territoriale globale ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention.

FINANCES

Objet : demande de subvention rénovation énergétique

Dans le cadre de l'aide « aux projets de travaux de rénovation énergétique des propriétaires occupants » mise en place par le CD87 au titre du PDH, il y a lieu de valider la demande d'aide concernant M. COUSIN Robin d'Eymoutiers pour un logement situé 19 avenue de Versailles.

Le montant des travaux s'élève à 63 200 € et les frais d'AMO à 1 000 €.

Le montant global des subventions s'élève à 33 600 € pour les travaux dont une demande subvention pour la CCPV de 500 €.

Le mont global des subventions pour l'AMO s'élève à 1 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une subvention de 500 € à M. COUSIN Robin.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix pour décident d'accorder une subvention de 500 € à M. COUSIN Robin.

Objet : Autorisation de signature d'une convention de financement d'une étude de faisabilité – transport à la demande

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partenaire et notamment ceux concernant les modalités de financement d'une étude de faisabilité sur la Communauté de communes des Portes de Vassivière, réalisée dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité de Monts et Barrage et son dispositif de cofinancement associé sur la mobilité locale.

Celle-ci a pour but de réaliser une étude de faisabilité globale sur un service de Transport à la Demande. Cette étude sera mutualisée avec la Communauté de communes Briance-Combade.

Le financement se répartit ainsi :

Collectivité	Statut AOM	Vulnérabilité	Prise en charge EPCI	Prise en charge Région
CC des Portes de Vassivière	Non-AOM	Intermédiaire	30 %	70 %
Coût étude TTC *			2 355,75€	5 496,75€
Coûts TTC *			7 852,50 €	

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider cette convention,
- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser le Président à signer la convention,
- D'acquitter la participation financière de la Communauté de communes

Monsieur le Président indique les participations aux différents ateliers et le besoin de travailler sur ce que pourrait être le transport à la demande sur le territoire. Il y a encore des vérifications à faire sur les propositions et notamment par le biais de l'étude proposée. Cela ne veut pas dire que le COM sera signé au bout du compte.

Dominique Baudemont demande s'il y a des discussions précises, oui, mais il y a des lacunes. Nous les diffuserons rapidement.

Vincent ECHASSERIEAU se prononcera contre. Pour lui, c'est la région qui a la compétence et c'est elle qui devrait financer le transport à la demande par le biais de la TVA et des taxes sur les entreprises, la charge devrait donc revenir à 100% à la région. Il n'a pas l'impression d'avoir des demandes des habitants mais pense plus que c'est une demande de technicien. Il fait un point sur l'utilisation de la plateforme du covoiturage et ne voit pas d'usagers notamment dans sa commune l'utiliser. Il estime que cette étude sera là à nouveau et qu'elle finira par câler une armoire.

Monsieur le Président estime que ce besoin n'est pas venu par les techniciens mais bien par le biais des réunions sur la mobilité ou dans le cadre de la CTG. Le problème de la mobilité, c'est aussi un problème de vulnérabilité des habitants de ce territoire. Cette demande est toujours remontée dans tous les ateliers, notamment dans le cadre des ateliers de la CTG. Il s'agit pour nous de décider des outils et des besoins qui doivent être définis sur ce territoire. L'outil. De la mobilité actuellement ne répond pas suffisamment aux besoins.

Monique LENOBLE intervient sur le montant et la charge pour la Communauté de communes. Dans ma commune. Il n'y a pas de moyen de locomotion, il y a eu des associations bénévoles qui ont fait du transport à la demande pour des rendez-vous sinon on est obligé de prendre des taxis et c'est très cher.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit d'avoir des prestations de différentes formes possibles et de montage multiple possibles. Le principe de la mobilité, c'est la diversification des offres et des capacités à prévoir les déplacements. L'étude doit aider à cela.

Monique LENOBLE dit qu'il faut bien définir les besoins et bien définir les priorités.

Gérald GASCHET revient sur la question de la compétence, la santé n'était pas de notre compétence non plus et pourtant. Nous sommes un territoire de projet et je pense que dans le cadre des projets, il faut que nous puissions avancer sur différentes

solutions. Dans le cadre de « Je teste un métier », nous avons eu 700 demandes, 350 de ces demandes faisaient part des difficultés quant à la mobilité et à la recherche de solutions. Il s'agit bien à nous de trouver des solutions.

Monique LENOBLE réinsiste sur le fait que nous n'avons pas la compétence et que c'est la région qui doit financer.

Monsieur le Président rappelle que c'est à chacun de se déterminer sur le choix d'y aller ou pas une fois que les études auront été présentées et que chacun pourra se prononcer en toute connaissance de cause. Il rappelle que le transport à la demande serait financé par le biais de 4€ par habitant par la région.

Vincent ECHASSERIEAU estime qu'on n'a pas vu ces 4€ pour le moment.

Philippe Simon insiste sur le fait qu'il faut construire le projet.

Monsieur le Président remercie Les élus d'avoir ce Débat critique. Il serait bon qu'il y en ait aussi des possibles sur d'autres sujets.

Vincent ECHASSERIEAU revient sur la question de la compétence et qu'à force d'avoir des programmes, est-ce que nous aurons les moyens pour que ce soit efficace ? Ne faut-il pas se recentrer sur nos compétences ?

Monsieur le Président prend l'exemple de l'aide au logement et du travail en commun avec le département pour pouvoir répondre aux besoins de la population.

Dominique BAUDEMONT intervient sur des propositions de transport à la demande qui n'ont pas marché, mais il faut sortir d'une cible et travailler sur d'autres, il faut savoir avec qui il faut le faire. Est-ce que ça vaut le coup de faire cette étude pour répondre aux personnes âgées, aux jeunes, aux demandeurs d'emploi, aux demandeurs d'asile qui ont de vrais besoins sur ce territoire. Le prix de cette étude et la participation de la Communauté de communes reste symbolique.

Monsieur le Président rappelle que cette étude, si elle n'est pas efficace ou si elle ne répond pas aux attentes quant à ce transport à la demande, il n'y aura pas d'avancées supplémentaires et pas de signature de la COM.

Vincent ECHASSERIEAU estime qu'il s'agit d'une étude partielle. Est-ce que la Communauté de communes peut porter un projet nouveau ? A chaque conseil, on a de nouveaux projets. Mais les moyens, où sont-ils

Philippe SIMON prend pour exemple le transport à la demande dans la commune de Saint-Léonard-De-Noblat. Le transport à la demande est pris en charge intégralement par la commune, les utilisateurs sont à 80% des personnes âgées et comme la commune n'a pas signé avec la région, ils n'ont pas de financement de la région. Le prix est solidaire donc de 2,50€. Il faut savoir pour chaque territoire ce qu'on veut vraiment. Si nous sortons une solution à environ 33 000€ pour le territoire, ce qui pourrait être le coût de l'organisation d'un transport à la demande, il y aurait 8 000€ de reste à charge pour la Communauté de communes. Il faut définir des solutions. Il faut travailler pour trouver le projet qui répondra au mieux aux besoins du territoire.

Madame Monique LENOBLE vote avec beaucoup de regrets pour cet état des lieux. Elle aurait préféré qu'il y ait des actions en début de mandat, notamment sur la compétence action sociale.

Monsieur Philippe Simon rappelle qu'il y a eu un vote contre la création d'un CIAS, ce qui n'a pas effectivement permis d'avancer sur ces questions sociales.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la CTG, l'action sociale a été largement abordé et notamment les questions de transport.

Madame Monique LENOBLE se demande s'il ne faut pas arrêter de multiplier les projets pour ne pas les faire.

Monsieur le Président estime qu'il y a effectivement des pistes à définir dans le cadre de l'action sociale. Mais il rappelle que de façon transversale, ce qui apparaissait dans chaque thème, c'était la mobilité.

Dominique BAUDEMONT revient sur la question financière Et dit qu'il y a eu 4 800€ de dépenser pour les déchets de chasse et que peut-être que là, il y a eu des dépenses qui n'étaient pas forcément les mieux ou les plus prioritaires.

Monsieur le Président. Reviens sur la question des commissions et groupes de travail. Il manque un projet de territoire. Ça a été évoqué de nombreuses fois. Ça a été travaillé dans différentes commissions et à la fin, il n'y avait plus que 3 personnes autour de la table. La notion de projet de territoire n'intéresse pas les élus. Pour une seule raison, c'est qu'on ne vient pas dans le cadre d'élus intercommunaux, mais on y va dans un cadre communal pour défendre sa commune et si cela ne marche pas, il ne faut s'en prendre qu'à nous-mêmes car nous n'avons pas été capables d'engager une réflexion pour construire une véritable politique intercommunale.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré par 23 voix pour et 1 voix contre décident :

- De valider cette convention,
- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser le Président à signer la convention,
- D'acquitter la participation financière de la Communauté de communes

Objet : Budget principal : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Il est expliqué aux membres du Conseil communautaire que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif 2025 est de 1 645 420,49 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 411 355,12 €, dont l'affectation est la suivante :

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	71 250 €
Chapitre 204 – Immobilisations incorporelles	2 400 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	200 925 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	136 780,12 €

Il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2025, comme reproduit ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix pour décident :

- D'autoriser M. le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2025, comme reproduit ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Objet : Budget assainissement : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Il est expliqué aux membres du Conseil communautaire que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif 2025 est de 331 738,66 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 82 934,66 €, dont l'affectation est la suivante :

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	7 500 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	12 500 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	62 934,66 €

Il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2025, comme reproduit ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix pour décident :

- D'autoriser M. le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2025, comme reproduit

ci-dessus ;

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Objet : Budget eau : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Il est expliqué aux membres du Conseil communautaire que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif 2025 est de 194 227,76 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 48 556,94 €, dont l'affectation est la suivante :

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	10 890 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	37 666,94 €

Il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2025, comme reproduit ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix pour décident :

- D'autoriser M. le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2025, comme reproduit ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

Délibération n° C126-2025 : décisions modificatives n°2 au budget petite enfance

Il est proposé au Conseil de faire évoluer le budget de la Petite Enfance sur les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6215 4221	8 000,00		
D I 21 2158 14 4221	7 000,00		
R F 70 706888 4221 /002	1 000,00		
R F 74 747888 4221 /005	5 000,00		
R F 75 75888 4221 /001	2 000,00		
R I 10 10222 OPFI 4221	7 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	7 000,00	8 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	7 000,00	8 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Il s'agit pour le Conseil d'adopter la décision modificative ci-dessus proposée

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix pour décident d'adopter la décision modificative ci-dessus proposée.

PETITE ENFANCE

Objet : Adoption des règlements de fonctionnement des crèches « Piccolo » et « Vassimômes »

Le règlement de fonctionnement détermine les règles d'organisation et de fonctionnement du service d'accueil des enfants.

Il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel des usagers et leur implication dans la vie de l'établissement conformément aux dispositions prévues par l'Article R.2324-27 du Code de la santé publique (CSP).

Le règlement de fonctionnement est porté par la direction qui en est le garant. C'est un document opposable, auquel les professionnels de l'établissement, les familles ou les services du Département, de la Msa et de la Caf peuvent se référer, notamment en cas de litige ou de contrôle.

Il est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivré par le Président du Conseil département et pour le conventionnement avec la Caf au titre de la Prestation de service unique (Psu).

Il vous est proposé :

- D'adopter ce nouveau règlement qui s'applique aux crèches du territoire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière ;
- D'autoriser M. le Président à signer celui-ci pour application au 1^{er} janvier 2026.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix pour décident :

- D'adopter ce nouveau règlement qui s'applique aux crèches du territoire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière ;
- D'autoriser M. le Président à signer celui-ci pour application au 1^{er} janvier 2026.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Objet : Vote des tarifs eau au 1er janvier 2026

Le règlement de fonctionnement détermine les règles d'organisation et de fonctionnement du service d'accueil des Par délibération N°C44-2025, le Conseil communautaire instituait un tarif eau dans le cadre de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire, la conférence des maires du 20 novembre 2024 a décidé d'harmoniser les tarifs sur une période de convergence d'une durée de 5 ans, suite aux recommandations de l'étude sur le transfert des compétences eau et assainissement. Cette période a débuté en 2025.

COMMUNES	2024		2025		2026		2027		2028		2029	
	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE
AUGNE	50,00 €	1,00 €	60,00 €	1,17 €	70,00 €	1,34 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
BEAUMONT DU LAC	74,00 €	0,98 €	76,00 €	1,15 €	78,00 €	1,32 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
BUJALEUF	50,00 €	1,16 €	60,00 €	1,27 €	70,00 €	1,38 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
CHEISSOUX	50,00 €	1,30 €	60,00 €	1,36 €	70,00 €	1,42 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
DOMPS	42,00 €	1,05 €	55,00 €	1,20 €	67,00 €	1,35 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
EYMOUTIERS	35,00 €	1,05 €	50,00 €	1,20 €	65,00 €	1,35 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
NEDDE	58,00 €	1,25 €	65,00 €	1,33 €	73,00 €	1,41 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
PEYRAT LE CHÂTEAU	50,00 €	1,30 €	60,00 €	1,36 €	70,00 €	1,42 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
REMPNAT	41,00 €	0,80 €	54,00 €	1,03 €	67,00 €	1,26 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
SAINT JULIEN LE PETIT	50,00 €	1,20 €	60,00 €	1,30 €	70,00 €	1,40 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
SAINT AMAND LE PETIT	68,00 €	0,90 €	72,00 €	1,10 €	76,00 €	1,30 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €
SAINTE ANNE SAINT PRIEST	40,00 €	1,30 €	53,00 €	1,36 €	67,00 €	1,42 €	80,00 €	1,50 €	80,00 €	1,65 €	80,00 €	1,80 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Vu l'avis favorable des membres suite à la conférence des maires ayant eu lieu le 20 novembre 2024 ;

Considérant l'hétérogénéité des tarifs appliqués par les communes avant le transfert de la compétence ;

Considérant que l'harmonisation des tarifs est obligatoire dans un délai « raisonnable » suivant le transfert de la compétence ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs afin d'équilibrer le budget eau potable ;

Il s'agit pour le Conseil de :

- Voter, selon la grille tarifaire ci-dessous, les tarifs de l'eau potable pour l'année 2026 :

Communes	Part fixe en €	Part variable au €/m3
Augne	70,00 €	1,34 €
Beaumont-du-Lac	78,00 €	1,32 €
Bujaleuf	70,00 €	1,38 €
Cheissoux	70,00 €	1,42 €
Domps	67,00 €	1,35 €
Eymoutiers	65,00 €	1,35 €
Nedde	73,00 €	1,41 €
Peyrat-le-Château	70,00 €	1,42 €
Rempnat	67,00 €	1,26 €
Saint-Julien-le-Petit	70,00 €	1,40 €
Saint-Amand-le-Petit	76,00 €	1,30 €
Sainte-Anne-Saint-Priest	67,00 €	1,42 €

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix pour décident de voter, selon la grille tarifaire ci-dessus, les tarifs de l'eau potable pour l'année 2026.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Objet : Vote des tarifs assainissement au 1er janvier 2026

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres.

La première année de la prise de la compétence assainissement collectif a donné lieu à l'application provisoire de tarifs différents pour les redevances selon les communes. Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil affirmait qu'il y avait lieu de s'assurer d'une harmonisation tarifaire dans un délai « raisonnable ».

Les membres du Conseil Communautaire avaient été informés que les membres du Comité de Pilotage Assainissement Collectif ont décidé d'harmoniser les tarifs des redevances d'assainissement collectif sur une période de convergence d'une durée de 5 ans, suite aux recommandations de l'étude sur le transfert des compétences eau et assainissement.

Afin de financer l'ensemble des travaux et des dépenses de fonctionnement nécessaires à la bonne exploitation du service et d'assurer l'augmentation des charges de fonctionnement due à la conjoncture actuelle, il est nécessaire d'augmenter les tarifs selon le tableau suivant :

Communes	Part fixe en €	Part variable en €/m3
Beaumont-du-Lac	76.00 €	2.10 €
Bujaleuf	55,00 €	2.13 €
Domps	55,00 €	1.60 €
Eymoutiers	55,00 €	2.10 €
Nedde	62,50 €	2.17 €
Peyrat-le-Château	55,00 €	2.10 €
Saint- Julien-le-Petit	55,00 €	1.86 €

Ces tarifs ci-dessus proposés viennent directement du tableau d'harmonisation des tarifs présentés lors de la conférence des maires et des comités de pilotage qui se présente ainsi :

COMMUNES	2023		2024		2025		2026		2027		2028	
	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE
BEAUMONT DU LAC	75,00 €	1,80 €	72,00 €	1,50 €	74,00 €	1,80 €	76,00 €	2,10 €	78,00 €	2,40 €	80,00 €	2,70 €
BUJALEUF	10,00 €	1,26 €	30,00 €	1,55 €	42,50 €	1,84 €	55,00 €	2,13 €	67,50 €	2,42 €	80,00 €	2,70 €
DOMPS	0,00 €	0,15 €	30,00 €	0,50 €	42,50 €	1,05 €	55,00 €	1,60 €	67,50 €	2,15 €	80,00 €	2,70 €
EYMOUTIERS	30,00 €	1,40 €	30,00 €	1,50 €	42,50 €	1,80 €	55,00 €	2,10 €	67,50 €	2,40 €	80,00 €	2,70 €
NEDDE	45,00 €	1,65 €	45,00 €	1,65 €	53,75 €	1,91 €	62,50 €	2,17 €	71,25 €	2,43 €	80,00 €	2,70 €
PEYRAT LE CHÂTEAU	0,00 €	1,20 €	30,00 €	1,50 €	42,50 €	1,80 €	55,00 €	2,10 €	67,50 €	2,40 €	80,00 €	2,70 €
SAINT JULIEN LE PETIT	0,00 €	0,75 €	30,00 €	1,00 €	42,50 €	1,43 €	55,00 €	1,86 €	67,50 €	2,29 €	80,00 €	2,70 €

Vu l'avis favorable des membres suite à la réunion du Comité de Pilotage Assainissement Collectif ayant eu lieu le 02/12/2024 ;

Considérant l'hétérogénéité des tarifs appliqués par les communes avant le transfert de la compétence ;

Considérant que l'harmonisation des tarifs des redevances est obligatoire dans un délai « raisonnable » suivant le transfert de la compétence ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs afin d'équilibrer le budget assainissement collectif ;

Il s'agit pour le Conseil de :

- Voter, selon la grille tarifaire ci-dessus, les tarifs des redevances d'assainissement collectif pour l'année 2026 :

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix pour décident de voter, selon la grille tarifaire ci-dessus, les tarifs de l'eau potable pour l'année 2026.

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, saisonniers ou de remplacement année 2026

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il s'agit pour le Conseil :

- D'autoriser M. le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- Pour les maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN, ou du BPJEPS AAN le recrutement s'effectue sur le 8^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (ETAPS) ; les leçons de natation sont perçues par le MNS.
- Pour ceux qui sont titulaires du BNSSA, le recrutement s'effectue sur le 8^{ème} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié (OTAPS). Il est prévu, en outre, la mise à disposition de logements à titre gratuit pour les membres de l'équipe de surveillance des bassins.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Il vous est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, saisonniers ou de remplacements dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les contrats de recrutements et dire que les crédits sont inscrits aux budgets concernés.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 24 voix pour décident :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, saisonniers ou de remplacements dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les contrats de recrutements et dire que les crédits sont inscrits aux budgets concernés.

La séance est levée à 20 h 35



